

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2024
RIUNIONE DI I PRIMU E 2 DI
FERRAGHJU DI 2024

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2024
REUNION DES PREMIER ET 2 FEVRIER 2024

2024/ 01/002

**REPONSE DE MADAME FLORA MATTEI A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR
JEAN – MICHEL SAVELLI AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU NOVU**

Objet : Lancement d'une étude sur les OSP compensées pour les dessertes aérienne et maritime de la Corse

Monsieur le Conseiller,

Votre question me permet de rappeler quelques différences fondamentales entre le système de délégation de service public que le Conseil exécutif de Corse a défendu depuis 2015 contre vents et marées, dans le domaine de l'aérien comme dans le domaine du maritime, et le système des OSP compensées.

La délégation de service public est un contrat par lequel une collectivité conclut avec un opérateur privé dans le cadre d'un périmètre défini et validé par l'Assemblée de Corse, une mission de service public pour laquelle l'initiative privée est défailante. A cet égard, les obligations contractuelles donnent droit au versement d'une compensation financière.

Pour organiser nos dessertes, maritime ou aérienne, conformément au règlement du Parlement Européen, qui établit les règles communes pour l'exploitation des services aériens et maritimes en Europe, nous avons réexaminé les obligations de service public, en particulier dans le cadre d'études préalables, diligentées par la CdC et l'OTC.

Ces études ont mis en évidence différents besoins de la Corse en matière de continuité de transport de passagers, de régularité, de tarif, de capacité minimale et économique. De ce fait, notre Assemblée a adopté le principe du maintien d'une délégation de service public concernant les services aériens et maritimes.

A l'échéance des contrats, un nouveau rapport sera proposé et diligenté par la CdC et l'OTC, conformément aux différents règlements. C'est ainsi que se fondent les analyses pour en arriver à une délégation de service public.

Par ailleurs, les obligations de service public, compensées ou non, et contrairement à la délégation de service public qui, elle, nécessite la signature entre les différentes parties, ne génèrent aucune obligation réciproque entre les parties eu égard à l'absence de convention.

L'éventuelle compensation que vous mentionnez dans votre question, si elle est versée, s'effectue exclusivement dans le cadre du respect des OSP incluant, de fait, des obligations à minima.

Après ce rappel entre les OSP compensées et les DSP, je voudrais mieux comprendre le sens et les objectifs de votre demande dans le contexte actuel.

Sur le fond, considérez-vous qu'il convient d'abandonner le système de DSP et notamment les avantages qu'il procure ?

Nous avons vu dans d'autres domaines les résultats obtenus lorsque l'on fait passer le service public au dernier plan : plus suffisamment de soignants ou de lits d'hôpitaux pour accueillir nos malades, plus assez de professeurs pour faire la classe à nos élèves ; voudriez-vous nous faire détruire ce que nous avons défendu depuis des années ?

Si l'on s'appuie sur l'analyse de la dernière DSP, quelle est la garantie de mise en œuvre effective du principe même de continuité territoriale dans le cadre de simples obligations de service public ? Quelle est la garantie de trouver son avion, bateau, à la bonne heure pour qu'il nous mène au rendez-vous médical pris des mois à l'avance ?

Quelle est la garantie d'avoir assez de fréquences, de volume, de régularité, pour assurer la continuité territoriale, de lutter contre l'isolement, contre le handicap naturel d'un territoire insulaire au cœur de la Méditerranée ?

Quelle est la garantie d'une tarification constante et avantageuse pour faire traverser la Méditerranée été comme hiver, à des marchandises via la mer, et à des passagers résidents dans les airs ?

Quelle est la garantie que les horaires des vols et des traversées ne soient pas considérablement retardés, voire pire, avancés, cela se voit aussi dans notre écosystème local, mettant en péril le confort et la sécurité des passagers devant emprunter ces voies ?

En l'occurrence cette garantie est la qualité de service public et cela passe par une contractualisation, une délégation de service public qui vient contraindre délégataire au strict respect de périmètre de service public qui est débattu, délibéré et approuvé par l'Assemblée de Corse sous les yeux de tous les Corses, contrairement aux obligations de service public, lesquelles ne sont pas contractualisées et au bon vouloir des opérateurs privés sur le respect des fréquences, des horaires des tarifs.

En ces temps inflationnistes, de crise énergétique, dans lesquels nous nous trouvons actuellement, tous les acteurs du service public de l'île ainsi que l'ensemble des citoyens corses apprécieront.

En outre, en termes d'opportunité et de calendrier, je vous rappelle que l'Assemblée de Corse doit statuer sur l'attribution de la DSP sur les lots restants, le mois prochain ; nous avons également le devoir de prendre en compte et de défendre, dans le respect des règles régissant les matières des appels d'offres, les intérêts des Corses et de la Corse ; je vous rappelle que la DSP maritime fait toujours l'objet d'une guérilla judiciaire de la part de la Corsica Ferries qui est en monopole passager en

Méditerranée ; je vous rappelle que le service public aérien et maritime que nous défendons avec force, est systématiquement remis en cause par de puissants intérêts ; je vous rappelle aussi que la DCT n'a plus été réindexée depuis 2009 et qu'il manque donc environ 50M d'euros par an pour couvrir les besoins de service public.

Pour toutes ces raisons, l'urgence nous semble être à mener et à gagner ces combats plutôt qu'à engager une potentielle étude.

Je profite de cette question pour vous demander de clarifier votre proposition, la vôtre, celle de votre groupe ! Groupe au nom duquel vous m'adressez cette question, et qui sonne étrangement faux s'il on se réfère aux déclarations des soutiens à l'égard de la sauvegarde du service public dans l'aérien, aussi bien sur des destinations de bord à bord au mois de novembre dernier, que pour les lots restant à attribuer sur Paris lors de la l'attribution que nous allons devoir soumettre à l'Assemblée de Corse à la fin du mois.

Merci donc des éclairages que vous pourrez nous apporter.
Je vous remercie.